

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,** M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

21 – 06 Juillet 2017

OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS, M. ET MME TEIXEIRA ANTONIO CARLOS ET MARIA – 28 QUAI MAGENTA – 82200 MOISSAC

Rapporteur : Monsieur CAYLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n° 11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n° 28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées;

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2015 portant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH): animation du dispositif, affermissement tranche conditionnelle 5 (dernière année),

VU la délibération n°16 du 09 février 2017 décidant la prolongation de la période de l'OPAH jusqu'au 31 Décembre 2017,

VU la demande de subvention en date du 04/05/2017 de M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria propriétaires occupants, demeurant, 28 Quai Magenta 82200 Moissac,

VU l'avis de la commission locale d'amélioration d'habitat (CLAH) réunie le 27/04/2017 et du 07/06/2017, de la commission d'accompagnement communale réunie en Mairie le 13/06//2017,

CONSIDERANT que M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria, remplissent les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria mettent en œuvre des travaux de rénovation thermique au 28 Quai Magenta à MOISSAC pour un montant total de travaux de 24 330,03 € TTC dont 22 404 € (dépense subventionnable), portant sur : Création d'un SAS ; Changement des menuiseries ; installation d'une VMC hygroréglable ; Isolation des combles

CONSIDERANT que l'ANAH attribue une aide de 50 % à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria, propriétaires occupant, dans le cadre du fond d'aide à la rénovation thermique (FART),

CONSIDERANT que la Ville de Moissac attribue une aide financière de 1 000 € pour subvention travaux/prime pour dossier FART

CONSIDERANT que sur la base d'un montant de travaux subventionnables de 22 404 € HT soit 24 330,03 TTC, le montant total des subventions allouées par les différents partenaires à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria est de 15 000 €.

Récapitulatif

Adresse immeuble	28 quai Magenta
Montant total Travaux HT Dépense subventionnable	22 404,00€
Montant Travaux TTC	24 303,03 €
Subvention de base ANAH	10 000 €
ASE ANAH	2 000 €
CD	500 €
Région Eco chèques	1 500 €
Montant subvention Moissac	1000 €
Total subventions	15 000 €
Reste charge	9 330 €

(Pour information, les subventions couvrent 61,6 % du montant des travaux TTC),

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de verser à M. et Mme TEIXIERA Antonio Carlos et Maria une subvention de 1 000 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017,


DIT que cette subvention ne sera versée qu'après réception de la fiche de calcul au paiement par l'ANAH et sous réserve du respect des prescriptions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Pour copie conforme

Moissac le 07 Juillet 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :